

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DES HAUTS-DE-FRANCE

AVIS n°2022-ESP-05

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demandeur :	Flint Immobilier
Références Onagre	Nom du projet : 60 - Flint immobilier : création lotissement Esches Numéro du projet : 2022-01-33x-00177 Numéro de la demande : 2022-00177-011-001

MOTIVATION ou CONDITIONS

Contexte de la demande :

Le projet porte sur la construction d'un lotissement de 21 maisons comprenant des voiries et des lots à bâtir entre 601-885 m² pour une zone d'étude écologique de 1,7 ha.

En juin 2020, un dossier au titre de la Loi sur l'Eau a été déposé à la DDT de l'Oise, qui a recommandé également une analyse sur les espèces protégées. Un pré-diagnostic écologique a été réalisé à l'automne 2020 qui a conclu à la nécessité d'expertiser en période favorable la faune et la flore ; réalisée donc en 2021. En octobre 2021, la demande de dérogation a été soumise à la DDT de l'Oise avec un premier travail sur le dimensionnement des mesures d'évitement et de réduction.

Les enjeux concernent principalement le Bruant zizi (1 couple-nicheur probable), le Grand Murin (activité de chasse modérée) et le Léopard des murailles ; ainsi que deux habitats d'espèces : les prairies, haies relictuelles et fourrés calcicoles. Il y a également un cortège d'espèces communes protégées composées de l'Accenteur mouchet, Bergeronnette grise, Chardonneret élégant, Fauvette à tête noire, Fauvette grisette, Linotte mélodieuse, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Moineau domestique, Pinson des arbres, Pouillot véloce, Roitelet à triple bandeau, Rougegorge familier, Rougequeue noir et Troglodyte mignon.

Concernant les mammifères, l'Ecureuil roux et le Hérisson d'Europe ont été contactés sur le site.

Enfin, le projet intercepte une ZNIEFF à hauteur de 0,1% notamment au niveau de ses lisières. Ces dernières comme les boisements thermo-calcicoles sont rares sur le plateau crayeux du Pays de Thelle et constituent d'importants îlots de diversité au sein des openfields. Le rare Bruant zizi (*Emberiza cirlus*) niche probablement au niveau des lisières. ».

Les travaux comprennent des opérations de dégagements d'emprises, de défrichements et de terrassements en vue de viabiliser les lots à construire.

Face à ces enjeux et espèces protégées, une demande de dérogation à l'interdiction de détruire des espèces protégées ou leurs habitats au titre du L411-2 du Code de l'Environnement a été déposée auprès des services de l'Etat et présentée en GT Espèces du CSRPN le 22 mars 2022.

Mesures d' Evitement :

- Maintien des haies périphériques ouest et nord notamment celles situées dans la ZNIEFF ;

Mesures de réduction d'impacts :

- Défrichage en dehors de la période de nidification ;

Mesures de compensation :

- Suppression de la haie de thuyas qui sera remplacée par une haie dite champêtre ;
- Création de haies pour les connecter à celles existantes ;
- Installation de haies sur les lots, les voiries et entre les limites séparatives de chaque lot ;

- Plantation de 2 arbres à hautes tiges ou fruitiers pour 100 m² ;

Mesures d'accompagnement :

- Limitation de la pollution lumineuse de l'éclairage public ;
- Gestion différenciée des espaces verts communs ;
- Création de murets en pierres sèches régionales (calcaire de Saint-Maximin) pour les coffrets électriques de 21 lots ;
- Réalisation de passages à petite faune dans les clôtures.

Observations du CSRPN :

- Bruant zizi :

L'enjeu local accordé au Bruant zizi mérite d'être précisé et contextualisé. En effet, c'est une espèce considérée comme quasi menacée sur la liste rouge réactualisée du Nord - Pas-de-Calais des oiseaux nicheurs. Il n'existe pas dans le dossier de mention sur l'existence de populations périphériques permettant d'inscrire le couple impacté dans une dynamique locale.

Le pétitionnaire et le bureau d'études confirment qu'il n'y a pas eu d'inventaires aux alentours mais uniquement un recueil de présence basé sur la bibliographie (Clic Nat à l'échelle de la commune et dans la ZNIEFF). Par ailleurs, ils précisent que le Bruant zizi est une espèce qui s'adapte bien au contexte péri-urbain.

- La création et restauration des haies dans les lots et autour n'apportent aucune garantie, dans ce contexte, sur la nidification du Bruant zizi. En effet, la superficie restante pour le domaine vital de l'espèce est très minoritaire et les futurs usages vont probablement contraindre la fonctionnalité de ces habitats (dérangement par animaux domestiques, taille possible, rudéralisation de l'habitat, ...). En l'absence de mesures de compensation, les conditions requises pour espérer voir se réinstaller le couple du Bruant zizi ne sont pas remplies alors la population locale n'est pas connue et que l'espèce est quasi menacée.

Le pétitionnaire et le bureau d'études confirment que cela ne va pas satisfaire en totalité aux exigences écologiques de l'espèce et que cela reste une mesure de réduction. Par ailleurs, dans le permis d'aménager et les futurs règlements des lots (cahier des charges lors de la signature notariale de l'acquéreur) des modalités d'interventions sont imposées : gestion différenciée des espaces, recommandations pour la taille...

- La fiche ZNIEFF précise également que les lisières et les boisements thermocalcicoles sont rares sur le plateau crayeux du Pays de Thelle et constituent d'importants îlots de diversité au sein des openfields et que le rare Bruant zizi (*Emberiza cirulus*) niche probablement au niveau des lisières. C'est bien ce que confirme l'étude Écosphère. A la lecture de cette fiche, le fourré habitat du Bruant zizi prend toute son importance. Or, ce fourré va se retrouver dans la propriété privée en contact étroit avec les résidents ce qui va lui faire perdre totalement sa fonctionnalité pour le Bruant zizi, car il n'a pas la tolérance au dérangement que peuvent avoir certaines espèces de passereaux commensales de l'Homme. Il en est de même du fourré ouest encore plus près des habitations à l'est et longé par un passage piéton/route à l'ouest. En outre, le fourré central disparaît. En conclusion, le Bruant zizi perd ici tous les 3 sites potentiels de reproduction sur ce terrain.

Autres espèces :

- Le CSRPN regrette l'absence de mesures pour la nidification de passereaux cavicoles inféodés au bâti comme le Rougequeue noir ou le Moineau domestique ; qui dans ce contexte auraient été une bonne opportunité.
- Le Grand Murin a été observé à 4 des 5 nuits avec une activité modérée sur 2 nuits. Toutefois, aucune contextualisation de l'enjeu, de l'activité voire de l'importance du territoire de chasse n'ont été réalisés. Le site est tout de même bordé par une ZNIEFF. Le CSRPN aurait apprécié a

minima une cartographie des habitats favorables à l'échelle de la commune ou ZNIEFF pour se rendre compte de l'importance de la perte de l'habitat de chasse pour l'espèce.

Le pétitionnaire et le bureau d'études estiment que sans inventaire complémentaire, il s'agit d'un exercice délicat uniquement sur une base bibliographique. Ils précisent que les contacts ont été faits en fin de nuit, impliquant un déplacement lointain des individus.

- Le règlement de lotissement intégrant les préconisations sur l'éclairage est apprécié. Il est néanmoins constaté que la technologie LED est proscrite pour le mobilier public mais le CSRPN demande s'il y aurait la possibilité de prendre en compte ces éléments également pour les lots privés et notamment en allant plus loin dans les préconisations (intensité lumineuse, temporalité d'éclairage, température de couleur...etc.).

Le pétitionnaire est ouvert à intégrer ces recommandations aux lots privés ; qui seront intégrés dans le cahier des charges avec signature notariale. Il précise par ailleurs que c'est la première fois qu'ils ont à faire pour le privé à ce type de demande. Enfin, il affirme que les lotissements alentours et la maison de retraite ne disposent pas de telles contraintes et l'éclairage a lieu une bonne partie de la nuit.

Avis du CSRPN :

Dans ce contexte et à la suite des échanges qui ont eu lieu lors de la présentation du 22 mars 2022, le CSRPN émet un avis défavorable en attendant un complément d'information et de mesures compensatoires pour les différents couples de passereaux impactés notamment pour compenser la perte d'habitats (destruction ou dérangement) pour le Bruant zizi.

Il demande ainsi de compléter le dossier de demande de dérogation visant à contextualiser les enjeux et l'importance des habitats d'espèces pour le Bruant zizi et le Grand Murin au sein de la commune, de la ZNIEFF ou à la lecture des éléments paysagers alentours.

Il est notamment attendu :

- **un évitement total des habitats semi-ouverts de la ZNIEFF avec un travail d'amélioration de la fonctionnalité par des mesures de restauration ou création d'habitats de nidification (haies, fourrés) et d'alimentation (prairies) du Bruant zizi ; pouvant également servir à la chasse du Grand Murin. Des mesures de gestion sur le long terme pourront être proposées afin de garantir ces habitats sur le long terme. Par ailleurs, cette mesure serait favorable aux autres espèces listées au CERFA inféodées au milieu semi-ouvert (Linotte mélodieuse, Chardonneret élégant par exemple) ;**
- **une exclusion des haies et de leurs abords des lots privés afin de limiter le plus possible la perturbation ou recul des haies par les usagers des lots et tout particulièrement pour le lot au nord qui empiète sur la ZNIEFF ;**
- **un détail plus précis des modalités de gestion des habitats arbustifs et arborés du lotissement ;**
- **l'utilisation d'un mobilier d'éclairage avec une température de couleur à 2200 K, une intensité < 5 lux et un travail sur la temporalité d'éclairage en faveur de la préservation des chauves-souris pour l'ensemble des lots privés et publics ; et que cette prescription soit inscrite au sein des futurs règlements ;**
- **une réflexion sur le maintien du Lézard des murailles ;**
- **la réalisation chaque année de suivi des mesures compensatoires et d'accompagnement pendant 5 ans et leur transmission aux services de l'Etat (DDT et DREAL) ainsi qu'au CSRPN.**


Le CSRPN suggère également la mise en place de nichoirs à Rougequeue noir voire Moineau domestique

Les comptes rendus des suivis des mesures devront en particulier contenir un descriptif :

- **Des effectifs des espèces concernées par la demande de dérogation au sein des habitats**

préservés et leur évolution afin de juger de l'absence d'impact significatif sur les populations d'espèces protégées à l'échelle locale et plus largement de l'obtention de l'équivalence écologique, voire des gains. Cette analyse comparative devra se faire par rapport aux effectifs présents au stade de l'état initial avant travaux ;

- Dans le cas où l'équivalence écologique sur le plan populationnel n'était pas atteinte (effectifs ne se maintenant pas, par exemple), un travail d'analyse devra présenter les résultats de ces échecs ou des résultats pas encore à la hauteur des attentes ainsi que les actions envisagées afin d'obtenir les résultats voulus.

AVIS : Favorable <input type="checkbox"/>	Favorable sous conditions <input type="checkbox"/>	Défavorable <input checked="" type="checkbox"/>	Tacite <input type="checkbox"/>
Fait le 31 mars 2022 à Villeneuve d'Ascq		Le vice-président	
			
		Guillaume Lemoine	